



Affaires Funéraires
N° Tél : 01 69 49 76 65
N/Réf : NDA/BP/DT

DECISION N° 98/125

OBJET : Conversion d'une concession de 30 ans en 50 ans : Famille THUIN

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que Madame THUIN Yvonne a acquis une concession de 30 ans (n° 107/P) le 18 novembre 1985,

CONSIDERANT qu'à ce jour, treize années se sont écoulées (toute année commencée est due) représentant la somme de 436,95 Francs,

CONSIDERANT que la somme due à la famille pour l'abandon de la concession de 30 ans est donc de 571,40 Francs,

CONSIDERANT que Madame THUIN Yvonne souhaite acquérir une concession de 50 ans par conversion, en date du 23 juin 1998 pour un montant de 13 500 Francs,

CONSIDERANT que ladite conversion représente, pour la famille, une charge résiduelle de 12 928,60 Francs,



DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 30 ans pour une durée de 50 ans sollicitée par Madame THUTIN Yvonne est acceptée.

Article 2 : La recette de 12 928,60 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 1998, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 23 juin 1998



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

